



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE NEIGE 2019

Valence, le 06/08/2020

Prolongation de la phase de dépôt des dossiers

La procédure de demande d'indemnisation des pertes de fonds sur cultures pérennes (abricotier, kiwi, pommier), sols, volière, palissages, clôtures, grillages parcours volailles, haies brise-vent et pertes de récoltes sur pépinières fruitières, ornementales et forestières est ouverte depuis le 7 juillet 2020.

La phase de dépôt des dossiers est prolongée jusqu'au dimanche 23 août 2020.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à votre déclaration ici :
<http://www.drome.gouv.fr/neige-du-14-novembre-2019-r1850.html>

En cas de difficultés, la DDT vous propose une aide les lundi, mardi matin, mercredi après-midi , jeudi matin et vendredi aux heures suivantes : matin de 9h à 12h, l'après-midi de 13h à 16h :Clotilde HENRIOUX : 04 81 66 80 50
et par messagerie à l'adresse : ddt-calam@drome.gouv.fr

Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme